

Réplique

Une route de 15 millions... inutile

Sirois, Pierre

L'auteur est président de l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ).

Le ministre des Transports du Québec et ministre responsable de la région de Lanaudière, M. Guy Chevrette, dans une lettre ouverte à *La Presse*, lundi dernier, a tenté tant bien que mal de justifier sa décision de dépenser 15,5 millions pour la construction d'une route est-ouest entre Saint-Donat et Mont-Tremblant, projet que l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ) a dénoncé comme étant inutile et coûteux. La rigueur de notre position ayant été mise en cause par le ministre, l'APIGQ tient à faire le point sur cette future route que le maire de Saint-Donat compte appeler route Guy-Chevrette.

Le ministre Chevrette, tentant de faire croire à un consensus régional, affirme que de nombreux scénarios de tracés routiers ont été envisagés depuis plus de 7 ans avec les différents intervenants des Laurentides et de Lanaudière. La réalité est tout autre! En fait, s'il est vrai que le projet était souhaité par les autorités locales de Saint-Donat, c'est à la surprise générale des organismes municipaux et régionaux que la construction a été annoncée. Les propositions de plans de transports soumises à la consultation régionale n'en faisaient pas mention. Les six MRC de la région qui ont déposé un mémoire commun sur ce plan de transport ont été muettes sur le sujet et pour cause: elles l'ignoraient. Enfin, les maires des municipalités de Val-des-Lacs et de Lac-Supérieur, par où doit passer la route et qui devront éventuellement en assumer les coûts d'entretien, ont été étonnés de cette annonce. Ils n'avaient d'ailleurs pas été invités à la conférence de presse du ministre. Cependant,, le Conseil régional de développement de Lanaudière avait effectué une étude approfondie sur la question en 1999. Le rapport, que le ministre se garde bien de citer, avait conclu à l'inutilité de ce lien routier. Quant aux ingénieurs des directions régionales du ministère des Transports, ils ont simplement été écartés de ce dossier.

L'APIGQ est favorable au développement économique mais contre le gaspillage. Et à défaut d'études crédibles, rien n'assure que la dépense de 15,5 millions que s'appête à faire le gouvernement Bouchard pour la construction d'une nouvelle route entre Saint-Donat et Mont-Tremblant serait plus profitable que l'amélioration, à moindre coût, d'une route existante reliant déjà ces deux mêmes points en un trajet plus court. Une route existante qui devra être améliorée de toute manière puisqu'elle comporte des anomalies géométriques (courbes ou côtes trop prononcées) dangereuses pour les usagers.

Par ailleurs, rien ne permet de conclure que la construction de cette route viendra soulager les misères économiques de Saint-Donat, comme l'affirme le ministre Guy Chevrette. Des études sérieuses auraient pu dire si les vacanciers de l'est du Québec sont disposés à emprunter une route souvent congestionnée, la route 125, pour se rendre à 8 kilomètres au nord de Saint-Donat, franchir ensuite quelques 40 kilomètres en plein bois sur une route secondaire, avant d'enfin aboutir aux installations d'Intrawest. D'autres études auraient pu nous renseigner sur le nombre de skieurs de Mont-Tremblant prêts à faire le chemin inverse pour venir loger à Saint-Donat. À défaut d'études, il semble que les impressions suffisent au ministre Guy Chevrette.

Le rapport de 46 pages du CRD de Lanaudière cité plus haut s'intitule: Études d'impacts économiques et lien routier Saint-Donat-Mont-Tremblant. Il conclut en ces termes: Analysées isolément, toutes les options de routes entre Saint-Donat et le Mont-Tremblant apportent toutes trop peu d'impacts économiques pour en justifier les importants coûts requis par leur construction et leur entretien. (...)

Illustration(s) :

Guy Chevrette

© 2000 La Presse. Tous droits réservés.

Numéro de document : news-20000731-LA-0035

PUBLI-C news-20000731-LA-0035

Ce certificat est émis à **Michel Gagnon** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

Date d'émission : **2008-07-04**

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.